

Initiatives parlementaires

fondation du pays. L'Iran a sa journée nationale. Le Japon fête aussi sa fondation, tout comme les États-Unis célèbrent l'anniversaire de George Washington. Chypre, la Bolivie, la Birmanie, la Guyane et la République dominicaine, voilà autant de pays qui célèbrent, un jour en février, la reconnaissance de leur indépendance, leur fondation ou leur patrimoine.

À mon avis, nous ne sommes pas les seuls à vouloir nous donner, en février, un jour où nous célébrerons notre patrimoine et où nous reconnaitrons à sa juste valeur le milieu dans lequel nous évoluons.

Je déclare devant cette Chambre qu'aux élections de 1988, le Parti libéral s'était engagé à désigner un jour de février comme jour férié national s'il formait le gouvernement. Nous étions publiquement en faveur d'un jour de congé pour que les Canadiens puissent réfléchir à ce que signifie le Canada et au fait que, dans notre pays, chacun peut vivre comme bon lui semble, monsieur le Président, à condition d'apprécier le fait qu'il vit dans l'un des pays les plus extraordinaires du monde, à mon avis. C'est cela le Canada.

Je ne m'attarderai pas à vous en faire l'éloge car cette question fait l'unanimité des deux côtés de la Chambre. J'espère que le gouvernement appuiera ce projet de loi et que nous pourrons ensuite lui donner force de loi.

[Français]

M. Jean-Luc Joncas (Matapédia—Matane): Monsieur le Président, je vous suis très reconnaissant du privilège qui m'est offert aujourd'hui de participer au débat en deuxième lecture du projet de loi C-288 instituant le jour du patrimoine national; d'autant plus, monsieur le Président, que cette mesure peut avoir des répercussions fort importantes pour l'ensemble de la population canadienne.

En tant que citoyens et citoyennes de ce pays, nous sommes en droit d'être fiers de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel, ainsi que de la contribution éminemment importante des hommes et des femmes qui, au cours des siècles, ont travaillé à bâtir le Canada d'aujourd'hui. Nous sommes aussi en droit d'être fiers de nos origines, de notre langue, de même que de nos traditions familiales et religieuses. Réunies ensemble, ces valeurs évoquent non seulement notre attachement envers le passé, mais aussi notre admiration envers ceux et celles qui l'ont façonné.

Face aux changements profonds qui s'opèrent au sein de notre société, il est impérieux, je crois, que les gouvernements et chacun d'entre nous investissions davantage d'efforts dans la préservation de notre histoire et notre identité culturelle. D'ailleurs, plusieurs des difficultés auxquelles notre pays est confronté à l'heure actuelle prennent leur source dans l'ignorance, l'insouciance et dans une certaine forme d'intolérance envers les cultures d'autrui.

À mon avis, monsieur le Président, la question n'est donc pas de savoir si les Canadiens doivent souligner la richesse de leur patrimoine, mais plutôt comment devons-nous nous y prendre pour arriver à cette fin. Si nous appuyons les objectifs sous-jacents à ce projet de loi, il y a lieu de s'interroger très sérieusement sur ces incidences économiques et sociales.

Comme par exemple, l'ajout d'un autre congé férié à l'échelle nationale aurait des effets considérables sur la productivité. La perte de productivité qu'entraînerait un tel congé national serait d'environ 0,4 p. 100 du produit national brut, soit une somme d'environ 2,56 milliards de dollars. Dans le contexte actuel de l'économie, un coût aussi élevé incite à la réflexion.

Ce montant ne tient pas compte évidemment des sommes additionnelles requises pour promouvoir cette journée à l'échelle nationale et des autres fonds que le gouvernement devra engager dans les activités connexes de soutien. Somme toute, la création du jour du patrimoine national, en plus d'avoir des répercussions économiques très sérieuses, pourrait miner sérieusement la crédibilité du gouvernement qui, en période de récession, incite les entreprises canadiennes à devenir plus productives.

Mais il y a plus, monsieur le Président. L'adoption du projet de loi C-288, il faut bien le souligner, n'engage en rien les gouvernements des provinces, pas plus qu'il n'engage la responsabilité des employeurs dont l'activité n'est pas régie par le Code canadien du travail. Ainsi, à peine 8 p. 100 de la main-d'oeuvre canadienne pourrait se prévaloir de la loi et être en congé durant cette journée du patrimoine national.

Cela revient à dire que la loi, tout au moins, à ses débuts, serait inéquitable à l'endroit de la majorité de la masse ouvrière. Nous devons nous interroger, il va sans dire, sur le bien-fondé d'une mesure qui présente une telle disposition.

Le projet de loi actuellement à l'étude est susceptible de créer de la confusion puisque certaines provinces, comme l'Alberta et le Québec, ont déjà des fêtes dont les thèmes s'apparentent de très près à celui du patrimoine. Je veux faire allusion ici à la Journée du patrimoine,